

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2025 Maisons des associations de la CCPS
13 rue de Jantival, Vaudigny

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 16/09/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PULTIER Michel ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. GIFFARD Patrice (suppléant) ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. JEANDEL Christian (suppléant) ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. FAYS Xavier ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. PERROTEZ Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. PEIGNIER Bernard ; M. CHESINI Romuald ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme SCHUBNEL Catherine.

Communes présentes (42) :

Affracourt ; Autrey ; Bainville aux Miroirs ; Benney ; Bralleville ; Ceintrey ; Clérey sur Brénon ; Crantenoy ; Diarville ; Dommarie Eulmont ; Etreval ; Forcelles saint Gorgon ; Forcelles sous gugney ; Fraisnes en Saintois ; Gerbécourt Haplemont ; Germonville ; Goviller ; Griport ; Gugney ; Haroué ; Houdelmont ; Houdreville ; Housséville ; Jevoncourt ; Laloeuf ; Laneuveville dvt Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Mangonville ; Ognéville ; Omelmont ; Ormes et Ville ; Parey saint Césaire ; Praye ; Roville devant Bayon ; Saint Remimont ; Thorey Lyautey ; Vézelise ; Vitrey ; Voinémont ; Vroncourt et Xirocourt.

Communes excusées (3) :

Chaouilley ; Saxon Sion et Vaudigny.

Communes absentes (10) :

Bouzanville ; Hammerville ; Lemenil Mitry ; Neuviller sur Moselle ; Quevilloncourt ; Saint Firmin ; Tantonville ; They sous Vaudémont ; Vaudémont et Vaudeville

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2025.

INTERCOMMUNALITE :

-Avenant à la convention encadrant la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau d'eau de Vézelise et modification du PV de transfert.

-Prise de compétence Assainissement.

-Commission d'aide sociale facultative (CTASF).

-Convention de financement des études relatives à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux des gares de Vézelise et Ceintrey

ENVIRONNEMENT :

-Approbation finale du PLPDMA.

-Gestion des OM : modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie : fréquence de collecte et mise en place d'une collecte sélective en sacs.

-Avenant à l'étude Madon aval.

-Contrat Eau et Climat avec l'AERM.

-Reconduction du programme d'animation scolaire cours d'eau.

SUBVENTIONS DIVERSES :

-Subventions aux associations et BAFA.

-Subventions arbres et arbustes.

BUDGET -FINANCES :

-ANV

-Reversement part CPS aux communes.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Mireille GRILLET

INFORMATIONS :

-Le Président informe des besoins de l'association Vignes et Vergers pour un local d'environ 20 m², alimenté en triphasé, à utiliser deux à trois mois par an. Il demande si une commune disposerait de ce type d'espace et serait disposée à le mettre à la disposition de l'association. Le Président invite également à relayer cette information auprès d'autres acteurs susceptibles d'apporter une solution.

- Le Président signale également qu'au mois d'août, nous avons enregistré la défection de l'un de nos déneigeurs, M. Duval. Aussi, il lance un appel aux maires afin d'aider à la recherche d'un nouveau déneigeur pour le secteur de Ceintrey – Voinémont.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 juillet 2025 (DCC 51/2025)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 03 juillet 2025 a été adressé le 16/09/2025 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le CR n'appelle pas de remarques. Le compte-rendu du conseil communautaire du 03/07/2025 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 22/07/2025).

INTERCOMMUNALITE : (DCC 52-56/2025)

-Avenant à la convention encadrant la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau d'eau de Vézelise et modification du PV de transfert :

Point Proposé par Jérôme Klein et Dominique Lemoine

Dans le cadre des transferts immobiliers et budgétaires liés au transfert de la compétence « eau » des communes vers la CCPS, la commune de Vézelise avait des travaux d'eau en cours, programmés jusqu'en 2025.

Les éléments de l'actif « eau » ont été retranscrits dans le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles. Ce procès-verbal mentionne également la proposition de transfert des excédents, d'un montant de 70 000 euros, liés aux programmes d'investissement et à la réalisation des travaux en cours.

Ce montant de transfert correspond à deux annuités de l'emprunt.

Parallèlement à ce procès-verbal, une convention de mandat a été établie, permettant d'une part à la commune de poursuivre ses travaux, et d'autre part de préciser, au regard de son programme d'investissement, les éléments suivants :

- les travaux en cours de la commune, jusqu'à leur clôture et la réception du DGD, avec leur intégration comptable,
- l'absence de recettes « eau » 2024 pour la commune,
- le transfert du solde de 70 000 euros vers le budget annexe, à réception de la recette FCTVA de la commune,
- les amortissements.

Afin de réaliser ces travaux, la commune de Vézelise a contracté un emprunt de 475 000 euros. Les travaux n'étant pas finalisés, l'emprunt reste actuellement porté par la commune, qui en supporte les charges financières (intérêts).

Les travaux ayant été retardés, le transfert de l'emprunt a également pris du retard. La commune a donc versé trois échéances d'emprunt pour un montant total de 26 358,13 €. Une autre échéance d'emprunt en 2025 pourrait également intervenir.

Ainsi, le transfert de solde est ainsi réduit de 26 358,13 €, soit un montant de transfert globale de 43 641,87 €.

La diminution de ce transfert doit donc faire l'objet d'une délibération, permettant ainsi les ajustements nécessaires et le transfert du budget « Eau » de la CCPS vers le SIEPS.

L'avenant proposé stipule donc la prise en charge, par la commune, des intérêts d'emprunt 2025, diminuant ainsi le transfert budgétaire du budget général. Les autres clauses de la convention et du procès-verbal d'immobilisation demeurent inchangées

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux « eau » de la commune de Vézelise.

-Prise de compétence Assainissement :

Point Présenté par Marc Francois et Jérôme Klein

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5211-17-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création de la CCPS ;

VU les statuts de la CCPS

VU la proposition de modification des statuts de la CCPS ;

VU l'exposé des motifs ;

La Communauté de communes du Pays du Saintois a été créée un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012. Conformément à l'article 2 III de ses statuts, la CCPS est compétente en matière d'« Assainissement : assainissement autonome et adhésion au syndicat départemental d'assainissement autonome (SDAA54) ».

La CCPS a engagé une réflexion et une étude préalable portant sur l'extension de ses compétences à l'assainissement collectif.

Dans le même temps, la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a abrogé le transfert obligatoire de cette compétence aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Au vu des conclusions de l'étude qui ont permis de mettre en évidence les enjeux communs associés à la gestion des services d'assainissement collectif à l'échelle communautaire, il est proposé d'étendre les compétences de la CCPS à l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 en tant que compétence facultative.

Cette procédure de transfert géographique partiel de compétence facultative est opérée en application de l'article L5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faisant renvoi à l'article L5211-17.

A cette fin, la Communauté de communes a procédé à une consultation préalable de ses communes membres afin de pouvoir délimiter le périmètre de transfert, sur laquelle la procédure de prise de compétence est initiée par la présente délibération.

Il en résulte, pour la compétence « assainissement collectif », que les communes suivantes se sont positionnées en faveur du transfert à la CCPS :

- Affracourt,

- Ceintrey,
- Chaouilley,
- Diarville,
- Etreval,
- Forcelle Saint Gorgon
- Goviller,
- Housséville,
- Laloef,
- Mangonville,
- Neuviller,
- Ognéville,
- Omelmont,
- Parey-Saint-Césaire,
- Praye,
- Roville-devant-Bayon
- Saxon-Sion,
- Tantonville,
- Vaudémont,
- Vaudeville,
- Vézelise,
- Voinémont,
- Xirocout.

Aussi, sur le fondement des articles susvisés, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » pour ce périmètre géographique.

Conformément à l'article L5211-5 II du CGCT, ce transfert doit être approuvé par délibération concordante, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de la CCPS soit deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, incluant le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération des Conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération de la CCPS, leur avis sera réputé favorable.

Toutes les communes membres doivent délibérer sur le principe de transfert de la compétence, même celles qui ne font pas partie dudit périmètre.

Suite à la présentation du VP en charge de l'assainissement, des interrogations et des questionnements sont intervenus :

Les 50 % d'excédent demandés devront être versés quand par les communes ? Via la Charte de gouvernance et les PV de transfert des biens meubles et immeubles informant du transfert éventuel de solde. Une délibération sera éventuellement demandée en amont et jointe à ce PV.

Jean-Marc Boulanger demande une confirmation du montant général des excédents transférés : est-ce un million ou 50 % d'un million ? Fin 2024, le montant général des communes du territoire se portait à deux millions, aussi à 50 %, ce montant s'élève à 1 M€.

Bruno Chiaravalli intervient en signalant que c'est l'ensemble des communes qui vont financer le service pour celles qui n'ont rien fait, ni investi. L'assainissement est un budget annexe qui se finance et s'équilibre par la redevance.

Jean-Marc Boulanger s'interroge sur les 2,1 millions présentés pour l'ensemble des travaux en 2026 : est-ce suffisant ? Cela a été budgété au regard de visites et des études déjà réalisées, des demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et de l'estimation technique de la MMD54 et du bureau d'études... L'estimation semble cohérente.

Jean-Marie Marlier intervient et signale que pour beaucoup de communes, c'est le budget général qui abonde le budget assainissement.

Jean-Marc Boulanger demande si le besoin en personnel, estimé à 4,5 ETP, sera suffisant pour la gestion et les travaux du service. Marc François précise que cela semble suffisant mais qu'on aura recours également à l'externalisation de services (prestations/marchés pour les travaux, dépannage, boîtes de branchement, les contrôles électriques et d'auto-relève, ainsi que le curage et les astreintes).

Brigitte Meyer s'interroge sur les communes en ANC : quelle serait l'échéance ? Marc François rappelle que l'ANC est géré actuellement par le SDAA54. Une réflexion est en cours pour reprendre l'ANC et donc sortir du SDAA54. Par ailleurs, la commune devra lancer une étude mais cette dernière ne conclura pas forcément à passer en assainissement collectif.

Maurice Barbezant intervient et propose que les communes non encore intégrées et n'ayant pas d'assainissement collectif devront travailler et lancer une étude. Il serait judicieux qu'elles se fassent accompagner par la CCPS. Marc François signale que l'idée n'est pas d'avoir que 23 communes et confirme que la CCPS pourra apporter une aide aux communes engageant une étude sur leur assainissement. Jean-Marc Boulanger intervient et demande dans ce cas qui décide et qui paie : l'étude sera lancée et payée par la commune, la décision d'intégration reviendra à la CCPS, notamment par l'intermédiaire du Copil assainissement puis du Conseil communautaire.

Brigitte Meyer et Christian Ogé interviennent en précisant qu'il est demandé dès à présent un vote pour une prise de compétence AC et que les communes en ANC, après études, demanderont à intégrer la CCPS mais que ceci pourra leur être refusé ?. La Charte présente les conditions d'intégration pendant et après la période de convergence et une réflexion est en cours sur la reprise de la compétence ANC. De plus, il est à nouveau rappelé qu'une commune en ANC après étude ne conclura pas forcément à un passage en AC.

Après la présentation du dimensionnement du service, du programme d'investissement, des moyens nécessaires en régie ainsi que des tarifs proposés :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, avec un contre (Bruno Chiaravalli) et 5 abstentions (Jean-Marc Boulanger, Jean-Philippe Thomassin, Mathieu St Mihiel, François Py et Michel Pultier) :

- d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCPS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes membres suivantes :
 - *Affracourt,*
 - *Ceintrey,*
 - *Chaouilley,*
 - *Diarville,*
 - *Etreval,*
 - *Forcelles Saint Gorgon*
 - *Goviller,*
 - *Housséville,*
 - *Laloeuf,*
 - *Mangonville,*
 - *Neuviller,*
 - *Ognéville,*
 - *Omelmont,*
 - *Parey-Saint-Césaire,*
 - *Praye,*
 - *Roville -devant -Bayon*
 - *Saxon-Sion,*
 - *Tantonville,*
 - *Vaudémont,*
 - *Vaudeville,*
 - *Vézelise,*
 - *Voinémont,*
 - *Xirocourt.*

- d'approuver la modification de la compétence facultative Assainissement figurant dans les statuts de la CCPS, mise à jour au regard du transfert de compétence envisagé comme suit :

« Assainissement

- *Assainissement collectif des eaux usées conformément aux conditions prévues par l'article L.2224-8 du CGCT sur les communes membres de :*
 - *Affracourt,*
 - *Ceintrey,*
 - *Chaouilley,*
 - *Diarville,*
 - *Etreval,*
 - *Forcelles Saint Gorgon*
 - *Goviller,*
 - *Housséville,*
 - *Laloeuf,*
 - *Mangonville,*
 - *Neuviller,*
 - *Ognéville,*
 - *Omelmont,*
 - *Parey-Saint-Césaire,*
 - *Praye,*
 - *Roville-devant-Bayon*
 - *Saxon-Sion,*
 - *Tantonville,*
 - *Vaudémont,*
 - *Vaudeville,*
 - *Vézelise,*
 - *Voinémont,*
 - *Xirocourt.*

- ***Assainissement autonome et adhésion au syndicat départemental d'assainissement autonome (SDAA54) »***

- **de charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.**

De plus, il est proposé aux communes une charte de gouvernance reprenant les conditions d'accès au service pendant et après la période de convergence.

Comme exposé, cette charte de gouvernance a pour objet de définir les principes et les modalités de la gouvernance de la compétence assainissement collectif exercée par Communauté de communes du Pays du Saintois. Elle vise à garantir une gestion efficace, solidaire, transparente et durable du service public d'assainissement, en associant étroitement les communes membres et en assurant une information claire aux usagers du service.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle complète les statuts de la CCPS et le règlement du service d'assainissement.

Principes fondamentaux :

- Solidarité intercommunale : Assurer un accès équitable au service public de l'assainissement pour l'ensemble des habitants du périmètre défini, à savoir 23 communes (Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles-Saint-Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller-sur-Moselle, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont, Xirocourt), tout en mutualisant les moyens pour une plus grande efficacité.
- Transparence : Garantir une information claire et accessible sur l'organisation, le fonctionnement, le financement et la performance du service d'assainissement.
- Participation : Associer les communes membres et les usagers à la définition et au suivi de la politique d'assainissement.
- Performance et durabilité : Incrire la gestion du service dans une perspective de développement durable, en veillant à la protection de l'environnement, à l'efficacité économique et à l'équité sociale.

Cette Charte de gouvernance expose Les acteurs de la gouvernance : le rôle et les missions du conseil communautaire, du bureau et Président, de la CCSPL, et également du Comité de pilotage ainsi que de la conférence des maires.

Il est précisé le fonctionnement et la composition du Comité de Pilotage :

Afin de garantir une association étroite des communes membres, un comité de pilotage est institué. Il se réunit au moins 2 fois par an pour débattre des orientations stratégiques de la politique d'assainissement. Il sera composé d'élus des 23 communes du périmètre.

Il est systématiquement consulté sur :

- Le projet de schéma directeur d'assainissement.
- Les propositions d'évolution des tarifs.
- La programmation pluriannuelle des investissements sur le territoire de chaque commune.

Elle propose également les outils de la Gouvernance et les conditions d'accès au service pendant et après la période de convergence.

Elle sera proposée à l'ensemble des communes pour signature et engagement moral.

Cette charte rappelle également les conditions d'entrée relatives au transfert des soldes budgétaires. Il est souhaité que les communes entrantes au 1er janvier 2026 transfèrent 50 % de leur solde. Ce transfert sera présenté dans le procès-verbal d'immobilisation des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

La commune devra délibérer pour autoriser le maire à signer cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide avec une voix contre (Bruno Chiaravalli) et 5 abstentions (Jean-Marc Boulanger, Jean-Philippe Thomassin, Mathieu St Mihiel, François Py et Michel Pultier) le principe de la charte de gouvernance telle que présentée.

-Commission d'aide sociale facultative (CTASF) :

Point Présenté par Mireille Grillet

La Commission territoriale des aides sociales facultatives (CTASF) permet à certaines familles, qui ont mobilisé les dispositifs d'aide sociale de droit commun, de bénéficier d'un coup de pouce supplémentaire pour sortir de la pauvreté ou éviter de basculer dans la précarité.

L'objectif des CTASF est de simplifier la sollicitation d'aides sociales facultatives dans l'intérêt de l'usager.

Cette action entre dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté dans laquelle la Meurthe-et-Moselle est engagée.

La demande s'effectue auprès d'une assistante sociale ou travailleur social, sur rendez-vous.

L'adhésion des structures contribue au fonds disponible.

Il a été convenu, lors d'une conférence des maires et d'un courriel aux mairies le 03 novembre 2023 que la CCPS adhérerait à ce dispositif par une contribution de 50 € pour toutes les communes du territoire qui adhèrent à la CTASF.

En 2024, 14 communes ont adhéré, soit un montant bonifié de la CCPS de 700 €.

En 2025, 80 dossiers ont été présentés en commission, dont 9 sur le territoire de la CCPS. Il s'agit principalement de personnes isolées sans enfant. Les besoins se situent essentiellement au niveau des factures d'énergie, de la mobilité et de l'autonomie.

En 2025, 12 communes adhèrent à la CTASF, aussi il est proposé au conseil communautaire que la CCPS abonde et adhère à la CTASF pour un montant de 600 €.

Lors de la séance, cinq communes se sont manifestées : Lemainville, Voinémont, Praye, Forcelles-Saint-Gorgon et Laneuveville-devant-Bayon.

Aussi, le Conseil communautaire valide à l'unanimité que la CCPS abonde et adhère à la CTASF pour un montant de 850 €.

(L'adhésion pour les années suivantes sera en fonction de la participation des communes.)

-Convention de financement des études relatives à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux des gares de Vézelise et Ceintrey :

Point Présenté par Sébastien DAVILLER

Préambule :

La ligne ferroviaire, fermée en 2016 s'étendait de Merrey à Nancy et est issue d'une ligne industrielle desservant les zones industrielles de Neuves-Maisons et les brasseries de Vézelise et Tantonville. Son prolongement a permis la desserte de Mirecourt, Vittel et Contrexéville.

La Région Grand Est poursuit l'objectif d'aboutir à l'ouverture du service sur la ligne 14 entre Nancy et Contrexéville le 12 décembre 2027. Pour ce projet très ambitieux de réouverture d'une ligne fermée depuis 2016, elle a obtenu une dérogation auprès de la Commission européenne afin de pouvoir reprendre également la gestion de l'infrastructure de la ligne, qui est confiée, avec l'exploitation du service, à l'opérateur NOVA 14 dans le cadre de l'ouverture à la concurrence. Sont mobilisés la SPL Grand Est Mobilités, NGE Concessions et Transdev.

Le projet prévoit une politique d'arrêt ambitieuse – Ceintrey : 14 AR Quotidiens, Vézelise : 2 départs le matin pour Nancy, 2 retours en après-midi – et s'appuie également sur l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux autour de chacune des deux gares, porté par les Communautés de Communes.

A ces fins, la CCPS a recruté un maître d'œuvre, Consilium, pour réaliser deux études d'aménagement ainsi que l'accompagner dans la réalisation des travaux (mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Les travaux comme les études peuvent bénéficier de subvention de la Région Grand Est (DIRIGE).

La convention de financement avec la Région couvre le recrutement d'un maître d'œuvre pour réaliser les études relatives à l'aménagement de deux gares de Vézelise et de Ceintrey, comprenant pour chacune d'elles : une étude de faisabilité / esquisse (ESQ), une étude avant-projet (AVP) chiffrée, un programme de travaux (PRO) et une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le Programme DIRIGE propose un financement à hauteur maximale de 60 % du reste à charge, au titre du programme PVD, la Banque des Territoires abonde de 50 % pour le PEM de Vézelise.

Le plan de financement et donc le suivant :

	<i>Besoin de financement total Montant en € HT</i>	<i>Clé de répartition (arrondie) %</i>	<i>PEM Ceintrey</i>	<i>PEM Vézelise</i>
Région Grand Est	40 320	51,86 %	25 650	14 670
<i>Délégation de crédits Banque des territoires pour commune de Vézelise « Petites Villes de Demain »</i>	10 550	13,57 %	0	10 550
<i>Communauté des Communes du Pays du Saintois</i>	26 880	34,57 %	17 100	9 780
TOTAL	77 750	100,00 %	42 750	35 00

Les Modalités de versement sont les suivantes :

- 1er appel de fonds : à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de la participation prévue ;
- appel de fonds : à l'issue de la mission études, un deuxième appel de fonds correspondant à 35 % du montant de la participation, sur transmission du rapport d'études ;
- le solde à réception des travaux.

La subvention, à hauteur de 60 % à 80 %, avait été indiquée dès le départ du projet par la RGE. Il est à présent précisé que les 60 % correspondent au reste à charge. Aussi, la CCPS sera très vigilante quant au financement de la RGE pour les travaux.

Le Conseil communautaire décide avec deux abstentions (Clara Breton + procuration Victor Salgueiro) d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec Région Grand Est.

ENVIRONNEMENT : (DCC 57-61/2025)

-Approbation finale du PLPDMA :

Point présenté par Sébastien Daviller :

La CCPS avait approuvé un premier PLPDMA en 2016, il était nécessaire de l'actualiser et de reformuler un nouveau programme pour la période de 2025-2030.

La création en 2020 de la CCES (Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA) œuvre à cette élaboration et au suivi de ce PLPDMA.

Pour rappel :

- Objectif réglementaire : -15% de DMA en 2030 (par rapport à 2010)
 - Pour la CCPS, c'est atteindre 350kg/an/hab en 2030
 - 412kg/an/hab en 2010, 515,5kg/an/hab en 2022

La période de consultation citoyenne étant achevée, il convient de valider l'ensemble du programme avant transmission en préfecture et à l'ADEME.

Le programme s'échelonne sur 6 ans à l'issue desquels un bilan devra être rédigé.

La démarche d'élaboration du PLPDMA s'est déroulée de la manière suivante :

-L'actualisation du PLPDMA s'est déroulé en 2024 : diagnostic du territoire et cartographie d'acteurs

-Association de la CCES et de la commission 5 E

-Orientation du programme d'actions validé en octobre 2024

-La période de consultation citoyenne obligatoire a eu lieu le 02/06/2025 jusqu'au 15/07/2025 : facebook et site internet de la CCPS, pas de remarques.

Cette démarche a permis de disposer d'un programme d'actions partagé et public intégrant les axes suivants :

AXES	ACTIONS
Être exemplaire en matière de prévention des déchets	Sensibiliser les producteurs à proposer des contenants réutilisables (emballages vertueux)
	Être exemplaire dans les établissements recevant du public (ERP)
	Mise en place d'une gestion différenciée des déchets verts
	Mettre en place des opérations témoins (famille zéro déchets)
	Promouvoir l'apprentissage de la couture pour réparation des textiles
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Création de café TRI avec des thématiques sur le gaspillage alimentaire
	Ateliers pédagogiques de sensibilisation
	Promouvoir le vrac

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Renforcer le compostage individuel
	Sensibiliser sur la gestion de proximité des déchets de jardin (c'est une ressource et non un déchet)
	Communiquer sur la gestion des biodéchets avec aide à l'achat de poules et de poulailler
	Déployer des sites de compostages partagés / collectifs
	Achat de broyeurs partagés sur plusieurs communes
Augmenter la durée de vie des produits	Déployer des « Repairs Café » (ateliers participatifs)
	Créer et communiquer un répertoire sur les solutions de proximité
	Sensibiliser aux éco-achats responsables et achats d'occasion
	Mettre en place une recyclerie / ressourcerie en déchèterie
Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	Promouvoir l'usage des couches lavables adultes / enfants
	(In)former sur la prévention
	« Distribuer » des carafes d'eau pour promouvoir l'eau du robinet « La saintoise »

Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'adopter le PLPDMA du Pays du Saintois,**
- **D'approuver le contenu des actions prévues dans ce programme,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.**

-Gestion des OM : modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie : fréquence de collecte et mise en place d'une collecte sélective en sacs.

Point présenté par Sébastien Daviller

Le règlement de collecte des déchets ménagers, en vigueur depuis novembre 2021, nécessite aujourd'hui une révision afin de mieux répondre aux besoins du territoire et aux évolutions du service public de gestion des déchets.

Plusieurs points ont motivé cette révision :

- La modification des rythmes de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr),
- l'actualisation de la facturation des professionnels en déchetterie,

- l'intégration de la COVALOM,
- la suppression de la collecte des encombrants,
- ainsi qu'un travail de fond visant à adapter le règlement aux réalités quotidiennes rencontrées (prise en compte des personnes à mobilité réduite, intégration de formulaires simplifiés, création d'un formulaire « intervention »).

Le nouveau règlement intègre également également les nouveaux moyens de communication utilisés par la CCPS (Facebook, Intramuros, PanneauPocket).

Les évolutions proposées :

- Mise en place de la collecte en porte-à-porte pour les corps creux (emballages), avec fourniture de sacs par la CCPS ;
- Réduction de la fréquence de collecte des OMr, désormais prévue toutes les deux semaines ;
- Mise en place de la collecte des emballages en porte-à-porte, hebdomadaire ;
- Distribution de sacs adaptés aux usagers pour le tri.

Ces ajustements répondent à plusieurs constats :

- Les résultats actuels du tri sont insuffisants, avec un taux de refus de 24,6 % en 2024 (contre 11,2 % pour la CCPST et 14,4 % pour la CCMM), générant un surcoût de 32 500 € tri et traitement (CSR) ;
- Les conditions actuelles du marché PAV (Point d'Apport Volontaire), très favorables, prendront fin en juin 2026 et ne pourront être renouvelées dans les mêmes termes ;
- La nécessité d'améliorer la qualité du tri et de réduire les coûts liés aux erreurs et dépôts inadaptés.

RQ : la baisse des OMr est également à mettre en parallèle avec le déploiement de solutions de compostage individuelles et collective

Choix du scénario :

Après étude de plusieurs scénarios par la commission 5E, réunie le 18 juin, il a été retenu le scénario suivant :

- Collecte des corps creux (emballages, bornes jaunes) en porte-à-porte, une fois par semaine, avec distribution de sacs par la CCPS,
- Collecte des OMr (poubelles grises) une fois toutes les deux semaines.

Ce scénario, bien que générant un surcoût estimé à environ 100 000 € par an, permet de favoriser le geste de tri, de réduire les dépôts non conformes et d'améliorer la qualité des matériaux collectés. Ce surcoût pourra être compensé par l'amélioration attendue du tri et de la valorisation des déchets (CF tableau des différentes hypothèses).

Suite à cette proposition, un débat s'engage :

Christian Ogé soulève le risque que les sacs de tri se retrouvent abandonnés dans les talus.

Jacques Mangin interroge sur l'impact financier : dans une projection réaliste de développement du geste de tri et de baisse des ordures ménagères résiduelles, le surcoût engendré ne s'annulerait-il pas ? Oui tout à fait.

Brigitte Meyer s'interroge sur l'équilibre des fréquences de collecte : pourquoi ne pas opter pour une collecte bimensuelle (0,5) tant pour le tri que pour les OMR ? Il est expliqué que le passage en sac facilite le geste de tri et que les emballages représentent l'essentiel des volumes. Au vu des tonnages, une collecte en 0.5 serait insuffisante pour le tri.

Jean-Marc Boulanger indique ne pas avoir reçu le compte rendu de la commission 5E. Il se déclare favorable à un passage en collecte bimensuelle pour les OMR mais s'oppose à une collecte hebdomadaire en sac pour le tri.

Il est soulevé également la question de la collecte auprès des gros producteurs, notamment les établissements de santé, avec une fréquence réduite à 0,5 pour les OMR.

Christian Ogé rappelle que les cantines disposent déjà de bacs qui débordent chaque semaine. Il s'interroge également sur le devenir des points d'apport volontaire (PAV) dédiés aux emballages.

Brigitte Meyer questionne les raisons des mauvais résultats de tri et suggère d'analyser les refus de tri. Il est précisé que cette analyse est déjà effectuée et qu'il convient de favoriser le geste de tri.

Il est souligné que les refus actuellement déposés dans les PAV emballages se reporteront sur les autres PAV.

Marie Schalter demande si tous les PAV seront supprimés au 30 juin. Seuls les PAV emballages seront supprimés, les PAV verre et papier étant maintenus sur le territoire.

Jean-Marie Marlier s'enquiert du taux de refus dans les PAV verre et papier. Il lui est indiqué que l'essentiel des refus provient des emballages.

Marie-France Siron interroge sur le traitement des sacs non conformes. Il est précisé que les sacs non conformes pourront ne pas être collectés. Dans ce cas, les ambassadeurs du tri y déposeront un fanion explicatif et le sac, une fois corrigé, sera collecté lors du passage suivant. Ce processus sera affiné en concertation avec la Covalom.

Éric Deprugney rappelle que la CC de Colombey pratique le tri depuis 20 ans.

Marie Schalter demande où et quand déposer les sacs. Il est précisé que les sacs devront être déposés la veille au soir devant le trottoir de l'habitation, dans des points de collecte regroupés ou éventuellement dans des abri-bacs tri, selon la configuration des habitations. Ces modalités restent à confirmer.

Jean-Marc Boulanger s'interroge sur la dotation en sacs de tri par habitant. Il est expliqué que les modalités de distribution sont en cours de définition : une dotation annuelle gratuite sera prévue avec possibilité de réassort au siège de la CCPS et éventuellement via des points relais dans les communes. Ces modalités seront précisées dans les prochains mois.

Il est précisé que d'autres modifications du règlement, notamment concernant la déchèterie, seront proposées lors du conseil communautaire de décembre. L'ensemble des modifications sera transmis aux maires du territoire pour adoption par arrêté et affichage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec deux contre (Jean-Marc Boulanger et Francis Moreau) et 3 abstentions (Jean-Philippe Thomassin, Mathieu St Mihiel et Brigitte Meyer) :

- **d'approuver les modifications apportées au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment concernant les fréquences de ramassage et les modalités techniques, telles que présentées ;**
- **de valider ces modifications, annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

-Avenant à l'étude Madon aval :

Point présenté par Marc François

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1

L'étude sur le bassin Madon Aval, lancée en juin dernier, a fait l'objet d'un ajustement suite à une erreur relevée dans le CCTP concernant le linéaire : celui-ci était initialement indiqué à 83 km, alors qu'il s'élève en réalité à 105 km.

En conséquence, le coût de l'étude a été ajusté. Le surcoût du présent avenant, s'élevant à 15 120 € TTC, est couvert à hauteur de 80 % par la subvention de l'Agence de l'Eau, laissant un reste à charge pour la CCPS de 3 024 €.

Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calendrier de l'étude. La phase de terrain a déjà débuté et l'étude doit fournir les priorités d'action sur le bassin au printemps prochain.

Aussi, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer le présent avenant.

-Contrat Eau et Climat avec l'AERM :

Point présenté par Marc François

Accords négociés entre l'agence de l'eau et les acteurs du territoire autour des enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité. Ils présentent le double avantage d'assurer une visibilité financière à l'agence de l'eau aussi bien qu'aux maîtres d'ouvrage

D'ici 2027, tous les établissements publics de coopération intercommunale du bassin Rhin-Meuse, ont vocation à être signataires d'un contrat "Eau et Climat".

Le Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois comme cosignataire incontournable chez nous pour l'eau potable.

Durée de ce contrat de 2025-2027.

Ce contrat permet :

- Visibilité sur plusieurs années sur les financements.
- Les actions inscrites sont prioritaires dans les financements.
- Regroupement des différents acteurs pour travailler en commun sur le thème de l'eau.

Il concrétise les travaux déjà engagés par la CCPS durant les dernières années :

- Prise de compétence GEMAPI en 2018, avec notamment :
 - Restauration du Madon entre Bralleville et Xirocourt

- Restauration de l'Uvry dans la traversée de Vézelise en // de l'assainissement
 - Inventaire exhaustif des zones humides
- Extension du périmètre du syndicat des eaux de Pulligny (et désormais, et du Saintois) sous l'action de la CCPS
- Réflexions de la mise en commun de l'assainissement collectif depuis le début de cette année
- Sur la Biodiversité, étude des trames vertes et bleues, et lancement d'un programme de replantation visant à reconnecter les réservoirs boisés du Nord du territoire.

Les actions importantes CCPS :

Assainissement : la réalisation de toutes les actions permettra d'avoir des eaux assainies sur toutes les zones prioritaires (c'est-à-dire celles dans le Plan Territorial Eau et Climat ou PAOT). Avec notamment des opérations en cours d'achèvement à Vézelise, Goviller, Housséville, et d'autres à terminer à Parey-Saint-Césaire, Chaouilley et Dommarie-Eulmont.

Eau potable : le plan de sécurisation des approvisionnements en eau dans les communes du Sud-Ouest du territoire est certainement l'action phare. Les autres actions sont l'amélioration des réseaux et de la connaissance.

GEMAPI : le CTEC vise à réaliser au moins une action de restauration sur chacun des 3 grands bassins du territoire (Madon, Brénon, Moselle).

Eaux pluviales : plusieurs programmes de désimperméabilisation, et notamment les cours d'école à Vézelise ou Tantonville.

Economies d'eau : poursuite de notre opération récupérateurs d'eau, qui a déjà bénéficié à + de 700 foyers à l'heure d'aujourd'hui.

Animation / communication : 3 demi-journées animations par an sur le thème des rivières pour les enfants de CM du territoire et, depuis cette année, des CE

Le contrat en quelques chiffres :

Quelques chiffres :

- Des projets et travaux pour environ 5 000 000 € hors Eau potable.
- 41 projets sur 3 ans (2025-2027).
- Environ 2 700 000 € d'aides de l'agence de l'eau sur ces projets.
- Des aides également de la Région Grand Est et du CD54.
- 4 000 000 € d'études et travaux pour l'eau potable seule.

Ce contrat conditionnera les subventions apportées aux projets.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature du Contrat Eau et Climat (CETC) entre la Communauté de communes du Pays du Saintois et le SEPS et l'Agence de l'eau Rhin Meuse;
- D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tous documents annexes ou complémentaires nécessaires à son exécution ;

-Reconduction du programme d'animation scolaire cours d'eau :
Point présenté par Marc François

La CCPS souhaiterait, à l'instar du programme Watty à l'école pour les énergies renouvelables, proposer des actions de sensibilisation et d'animation sur la thématique de l'eau et de la biodiversité aux scolaires du territoire.

Ces animations ont été organisées sur place, à proximité d'un cours d'eau.

Ce programme d'animation a donc été déployés de 2022 à 2025.

Les classes ciblées sont de niveau CM mais depuis 2024-2025 également les CE.

Ceci représente 12 classes environ sur notre territoire, soit 36 demi-journées.

Le coût de ces animations est d'environ 10 000 € subventionné à 80 % par le Conseil Départemental et l'AERM.

Ce programme est particulièrement apprécié des enseignants et des enfants

Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la reconduction du programme sur 3 années,**
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'organisme d'animation,**
- d'autoriser le président à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle sur la durée du programme.**

SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 61-62/2025)

-Subventions aux associations et BAFA.

Point Présenté par Stéphane Colin

Après l'étude des dossiers de demande, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

➤ Projets associatifs :

Animations terminées, pièces justificatives transmises								
Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation CC définitive
Tenns & Dads	Xirocourt	Fête de la musique	28/06/2025	6088,23 €	2557,19 €	1000,00 €		1000,00 €
Grenier des halles	Vézelise	Théâtre en mai	24/05/2025	1194,62 €	643,22 €	283,00 €	40 %	257,29 €
MJC Roville	Roville-dvt-Bayon	Animation vannerie	17/06/2025	275,00 €	275,00 €	224,00 €		110,00 €
APE Treymontrey	Houdelmont	Concert écho lali	26/04/2025	470,00 €	470,00 €	188,00 €		188,00 €

La Bordée	Tomblaine	Port immersif	De mars à juillet 2025	21.693,34 €		392,00 €
-----------	-----------	---------------	------------------------	-------------	--	----------

5 dossiers pour un montant de 1974.19 €

➤ **BAFA :**

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
ADVENIER Louis- Joseph	Omelmont	BAFA 1	470,00 €	50 %	200,00 €
LAXENAIRE Claire	Crantenoy	BAFA 1	340,00 €		170,00 €

2 dossiers pour un montant de 370 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions aux associations et BAFA.

-Subventions arbres et arbustes :

Point Présenté par Dominique Lemoine

Conformément au règlement d'aide arbres et arbustes aux communes, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes

Commune	Projet	Montant des travaux	Subvention
Vitrey	Aménagements massifs et auges	141,36 €	70,68 €
Griport	Aménagement chemin du Grand Pré	2 320,50 €	200,00€
Saint- Firmin	Plantation d'arbres route de Xirocourt	705,00 €	200,00€
TOTAL			470,68 €

3dossiers pour un total de 470.68 €.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions arbres et arbustes aux communes.

BUDGET -FINANCES : (DCC 63-64/2025)

Points Présentés par Dominique Lemoine :

-ANV :

Budget OM :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant demande d'admission en non-valeur :

C/6542 créances éteintes :

-Liste n°7034510632/2024 : 5 dossiers professionnels de 2016 à 2020, pour un total de 1 481.09 €

Motifs : clôture liquidation judiciaire, insuffisance d'actif.

-Liste n°7384740132/2025 : 4 dossiers professionnels (5 811.65 €) et 2 particuliers (282.97 €) de 2017 à 2024, pour un total de 6 094.62 €.

Motifs : clôture liquidation judiciaire, insuffisance d'actif et surendettement.

Total des ANV : 7 575,71 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces ANV.

-Reversement part CPS aux communes :

Loi de finances 2024

Articles L.5211-32 du CGCT

Pour rappel, avant 1999 la taxe professionnelle portait sur les salaires et le capital (équipement et biens mobiliers). La taxe pro sur les salaires est supprimée et elle fait l'objet d'une compensation aux communes. La taxe professionnelle perdure jusqu'en 2010 uniquement sur la part « capital ». En 2010 La taxe professionnelle est remplacée par la contribution économique territoriale (CET), composée de la CVAE et la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, la Loi de finance 2024 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires », dite CPS.

La CPS est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, **destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.**

Jusqu'en 2023, les communes membres d'un EPCI fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), percevaient la part CPS au sein de leur dotation forfaitaire. Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la part CPS était intégrée à la dotation de compensation de l'EPCI en question.

À partir de 2024, l'intégralité des montants de CPS des communes a été attribuée à leur EPCI d'appartenance (FA).

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire aux communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois la Loi de finances 2024 prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI à ses communes.

L'article 10 du décret n °2024-391 du 26 avril 2024 introduit des modalités de reversement :

- Une délibération annuelle de l'EPCI (possibilités d'échelonnement des versements)
- Aucune attribution n'est versée à la commune si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à 1 euros par habitant
- Les montants exacts dus par l'EPCI au titre du reversement CPS figure en annexe de l'arrêté ministériel à l'arrêté du 16 avril 2025.

Pour notre EPCI cela représente une somme totale de 95 251 € pour 40 communes (pas de changement par rapport à 2024).

Les montants de reversement sont les suivants :

CC du Pays du Saintois	
Commune	Montant CPS 2025
54032 - AUTREY	1 696
54042 - BAINVILLE-AUX-MIROIRS	723
54062 - BENNEY	3 781
54094 - BRALLEVILLE	1 950
54109 - CEINTREY	8 567
54156 - DIARVILLE	2 486
54207 - FRAISNES-EN-SAINTOIS	650
54221 - GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	748
54224 - GERMONVILLE	1 261
54235 - GOVILLER	3 621
54238 - GRIPPORT	2 154
54247 - HAMMEVILLE	914
54252 - HAROUE	2 926
54264 - HOUDELMONT	1 716

54266 - HOUDREVILLE	563
54268 - HOUSSEVILLE	1 314
54278 - JEVONCOURT	669
54291 - LALOEUF	459
54307 - LEBEUVILLE	108
54309 - LEMAINVILLE	432
54344 - MANGONVILLE	1 229
54399 - NEUVILLER-SUR-MOSELLE	200
54407 - OGNEVILLE	159
54409 - OMELMONT	432
54417 - PAREY-SAINT-CESAIRE	1 320
54434 - PRAYE	689
54465 - ROVILLE-DEVANT-BAYON	23 955
54473 - SAINT-FIRMIN	1 866
54486 - SAINT-REMIMONT	1 929
54497 - SAXON-SION	1 476
54513 - TANTONVILLE	3 936
54522 - THOREY-LYAUTEY	1 407
54552 - VAUDEMONT	214
54553 - VAUDEVILLE	312
54554 - VAUDIGNY	373
54563 - VEZELISE	14 956
54587 - VITREY	786
54591 - VOINEMONT	830
54592 - VRONCOURT	363
54597 - XIROCOURT	2 081
Total à percevoir par les communes	95 251

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement aux communes de la part CPS en octobre, novembre et décembre 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

POINTS DIVERS et INFORMATIONS :

- Demande de l'association Vignes et Vergers du Saintois concernant la mise à disposition d'un local d'environ 20 m² équipé en triphasé, pour une utilisation saisonnière de 2 à 3 mois par an
- **CTG : nouvelles obligations CNAF**

La CTG doit être signée par le CCPS et par toutes autres structures (communes et syndicats) qui financent des équipements pour lesquels un bonus territoire est versé : Benney, Ceintrey,

Haroué Houdelmont, Neuviller sur Moselle Vézelise, Tantonville, Voinemont, le SI de Diarville et le SIVOM de Xirocourt. De plus, elles doivent renseigner un programme d'investissement sur 5 ans.

Un courrier explicatif de la CCPS, accompagné d'un modèle de délibération est à votre disposition (émargement).

➤ **PCS/PICS (plan communal de sauvegarde, plan intercommunal de sauvegarde)**

La CCPS va démarrer son PICS, obligatoire pour novembre 2026. C'est un document qui fait le lien entre les PCS des différentes communes.

Pour cela, la CCPS va demander aux communes de fournir leurs PCS respectifs. Sur la CCPS, 12 communes ont une obligation d'avoir un PCS à jour : les communes au bord du Madon et celles au bord de la Moselle. Parmi elles, 1 commune n'a pas encore rédigé son PCS, et 2 ne sont plus à jour (il faut le réviser tous les 5 ans).

Le Service de Défense et de Protection Civiles de la préfecture peut aider à la rédaction.

➤ **Enquête publique PLUI : merci d'être vigilant et de rappeler les mentions précises à signaler pour le traitement de la requête : (courriel du 16/09/25)**

- **Réunion Publique le 02/10/2025 Vaudigny**

Prochaine conférence des maires le 23/10/2025.

